

Eure-et-Loir  
**Commune d'ARCISSES**

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Date de transmission de la convocation 12 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept du mois d'octobre, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19h30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERO Valérie	1 <sup>er</sup> adjoint		X	
BOTINEAU William	2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 <sup>ème</sup> adjoint	X		
ENEULT Hervé	4 <sup>ème</sup> adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 <sup>ème</sup> adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 <sup>ème</sup> adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal		X	COURPOTIN Stéphane
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DENORMANDIE Christelle	Conseillère Municipale		X	VEDIE Edwige
DEHARBE James	Conseiller Municipal		X	CHERON Sylvie
DREUX Hervé	Conseiller Municipal		X	LETANG Didier
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	CARLIER Thierry
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale		X	

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.

Edwige VEDIE a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation du rapport d'étude DELAGE ET COULIOU pour la faisabilité d'une chaufferie biomasse pour les bâtiments communaux de Coudreceau
2. Décision modificative budgétaire
3. Exonération de la taxe d'aménagement pour les serres
4. Projet de crématorium
5. Point sur les travaux
6. Rapport commission scolaire
7. Rapport des délégué(e)s aux structures intercommunales
8. Questions diverses

## PRESENTATION DU RAPPORT D'ETUDE DELAGE ET COULIOU POUR LA FAISABILITE D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX DE COUDRECEAU

Stéphane COURPOTIN passe la parole au bureau d'étude DELAGE&COULIOU afin de présenter l'étude de faisabilité pour l'installation d'une chaufferie biomasse, lancée en 2021, afin d'étudier les possibilités de remplacement des deux chaudières sur Coudreceau qui sont vieillissantes et au fioul.

Les bâtiments concernés sont l'école, la garderie, le restaurant scolaire, la salle des fêtes, la mairie, la bibliothèque et deux logements locatifs.

L'étude présente notamment le bilan de consommations et l'étude thermique des bâtiments et les solutions pour une amélioration énergétique des bâtiments, une étude pour la ressource bois et les orientations techniques de la solution biomasse, les coûts d'objectifs, une étude comparative économique et écologique entre une solution de référence et la solution biomasse.

Les chiffres ressortant de l'étude sont les suivants, sachant qu'ils sont **à majorer de 10 à 20 % en raison de la situation économique actuelle** :

	<b>Energie fossile</b>	<b>Energie biomasse</b>
Consommation prévisionnelle annuelle	84 103 kWh	86 860 kWh
Quantité de combustible nécessaire	8 192 litres de fioul	23,6 tonnes
Qualité de combustible (PCI)	10,08 kWh/fioul	3600 kWh/t
Coût de maintenance annuel	700 € HT	1 500 € HT
Coût total d'exploitation annuel	7 521 € HT	5 677 € HT
Investissement global hors subventions	95 900 € HT	234 000 € HT Si option trémie + 12 500 € HT
Montant maximal des subventions	0 €	187 200 € HT
Reste à charge de la collectivité	95 900 € HT	46 800 € HT

Le bureau d'étude insiste sur les travaux d'isolation des bâtiments à réaliser avant ou simultanément à la réalisation des travaux, ce point engage l'attribution ou non des subventions.

Il est conseillé de mettre en place deux dispositifs de chauffage, soit une chaudière biomasse + une chaudière gaz, soit deux chaudières bois de puissance différente (50/30 kWh) ou (40kWh x 2).

William BOTINEAU insiste sur la qualité du bois déchiqueté : calibrage/granulométrie (ni trop gros ni trop petit) et humidité du bois. Il est précisé que suivant l'investissement prévu, avec ou sans trémie, le choix des fournisseurs peut être différent puisque tous ne disposent pas de camion souffleur en cas d'absence de trémie.

Il ressort de la visite de la chaufferie bois de Thiron-Gardais, organisée à l'intention des membres du conseil municipal et des échanges avec les représentants de la commune que le coût d'entretien indiqué par le bureau d'étude semble sous-estimé, il serait de l'ordre de 2000 à 3000 € par an auquel viendra s'ajouter le besoin quotidien d'entretien qui sera assuré par les services techniques (vidage des cendres, etc...) environ 1 heure par jour.

Entendu l'exposé et les débats, contact va être pris avec l'ADEME pour avancer sur le projet.

### DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (Délibération 1-17/10/2022)

Edwige VEDIE expose qu'il y a lieu d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 012 et 65 du budget, tel qu'exposé ci-dessous :

- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DM 5- 2022 :

Op.	Compte	CENTRES	Libellé Compte	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	023	4	Virement à la section d'investissement	-4 623 €			
	6218	4	Autre personnel extérieur	30 000 €			
	6332	4	Cotisations versées au F.N.A.L.	10 €			
	6336	4	Cotisations CNFPT et Centres de gestion	600 €			
	6338	4	Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	100 €			
	6411	4	Personnel titulaire	-12 800 €			
	6413	4	Personnel non titulaire	23 400 €			
	6415	4	Indemnité inflation	2 900 €			
	6451	4	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	9 500 €			
	6453	4	Cotisations aux caisses de retraite	-1 800 €			
	6454	4	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	-200 €			
	6456	4	Versement au F.N.C du supplément familial	634 €			
	6475	4	Médecine du travail, pharmacie	1 200 €			
	6478	4	Autres charges sociales diverses	750 €			
	6531	4	Indemnités	1 331 €			
	6533	4	Cotisations de retraite	100 €			
	6534	4	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	-400 €			
	6554805	4	Contribution BASEL	1 405 €			
	739223	4	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	478 €			
	6419	4	Remboursements sur rémunérations du personnel		7 800 €		
	641902	4	Remboursement par assurance du personnel		13 900 €		
	73223	4	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales		213 €		
	7368	4	Taxe locale sur la publicité extérieure		17 972 €		
	75201	1	Locations salles des fêtes		5 600 €		
	75201	3	Locations salles des fêtes		1 000 €		
	7788	4	Produits exceptionnels divers		6 100 €		
052	2111	4	Terrains nus			-4 623 €	
	021	4	Virement de la section de fonctionnement				-4 623 €
<b>TOTAL</b>				<b>52 585 €</b>	<b>52 585 €</b>	<b>-4 623 €</b>	<b>-4 623 €</b>

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, adopte les décisions modificatives telles qu'exposées ci-dessus.

#### EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES SERRES (Délibération 2-17/10/2022)

Stéphane COURPOTIN donne lecture du courrier du Parc Régional du Perche interpellant les conseils municipaux sur l'application de la taxe d'aménagement sur les serres d'une superficie supérieures à 5m<sup>2</sup> et de hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètres.

Il apparait que cette taxe pénalise les jardiniers et constitue un frein aux objectifs alimentaires définis dans le projet alimentaire de territoire porté par le Parc.

La loi des finances 2021-1900 du 30/12/2021 pour 2022, étend l'exonération facultative de la taxe d'aménagement prévue pour les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers, soumis à déclaration préalable, aux serres de jardin d'une surface inférieures ou égale à 20 m<sup>2</sup>, destinées à un usage non professionnel.

Vu la loi des finances 2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022,  
Vu la délibération 3-04/11/2019 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,  
Vu la délibération 15-04/11/2019 instaurant un taux de la taxe d'aménagement par secteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, totalement, les abris de jardin, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable ainsi que les serres de jardin d'une surface inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>, destinées à un usage non professionnel et soumises à déclaration préalable.

### PROJET DE CREMATORIUM

William BOTINEAU signale que le vendredi 14 octobre dernier, une rencontre a eu lieu entre les conjoints RICHEZ, le cabinet HERMAND – géomètre, le cabinet CCC et les différents acquéreurs de la zone d'activités de l'avenue des Prés.

A la suite de cet échange, le cabinet CCC propose une optimisation du positionnement du projet crématorium.

La parcelle du projet crématorium pourrait-être de 5300 m<sup>2</sup> environ. Cette surface ne tient pas compte des 1000 m<sup>2</sup> supplémentaires qui seraient nécessaires pour la création de la voirie de desserte du site.

William BOTINEAU précise que le plan présenté reste une hypothèse et qu'on est dans l'attente du retour du géomètre et des conjoints RICHEZ pour avancer sur le projet.

### POINT SUR LES TRAVAUX

- POINT SUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Francis DE KONINCK annonce que la dalle sera coulée vendredi prochain.

- AVENANT TUILES FENDUES CHATAIGNIER - TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE (Délibération 3-17/10/2022)

Stéphane COURPOTIN informe le conseil municipal que le devis pour les tuiles de bois fendues en châtaignier s'élève à 10 361,16 € HT soit une augmentation de 4 482,90 € HT par rapport au devis initial présenté lors du précédent conseil municipal, en raison du contexte économique actuel.

Il y a lieu d'autoriser le maire à signer l'avenant à intervenir avec l'entreprise LINEA BOIS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour et 1 contre, autorise le Maire à signer l'avenant à intervenir avec l'entreprise LINEA BOIS pour un montant HT de 10 361,16 € HT, tel qu'exposé ci-dessus.

### RAPPORT DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Thierry CARLIER relate la réunion du 12 octobre dernier avec l'inspectrice académique, les directrices d'école de Margon et Coudreceau pour évoquer l'avenir de l'école de Coudreceau qui comporte deux classes l'une, maternelle, avec 3 niveaux et l'autre, primaire avec quatre niveaux (CP, CE1, CE2, CM2) les CM1 de cette école (1 ou 2 élèves) étant accueillis à l'école de Margon depuis cette rentrée scolaire pour éviter une classe de 5 niveaux.

Cette réunion avait pour but d'essayer de trouver des solutions pour la rentrée scolaire 2023 et 2024 en échangeant avec les directrices de Margon et Coudreceau. L'idée est d'envisager de rééquilibrer les effectifs sur les 2 écoles.

Avant toute décision, le projet va être soumis aux représentants des parents d'élèves puis soumis au vote des parents d'élèves. Une réunion publique est prévue en novembre avec les parents d'élèves et un conseil d'école extraordinaire doit être organisé en décembre.

Plusieurs hypothèses ont été évoqué :

- HYPOTHESE A :

<b>MARGON</b>	<b>PS</b>	<b>MS</b>	<b>GS</b>	<b>CP</b>	<b>CE1</b>	<b>TOTAL</b>
	10	9	16	14	19	
<b>COUDRECEAU</b>	<b>CE2</b>	<b>CM1</b>	<b>CM2</b>	<b>TOTAL</b>		
	18	15	17	50		

- HYPOTHESE B :

<b>MARGON</b>	<b>CP</b>	<b>CE1</b>	<b>CE2</b>	<b>CM1</b>	<b>CM2</b>	<b>TOTAL</b>
	14	19	18	15	17	
<b>COUDRECEAU</b>	<b>PS</b>	<b>MS</b>	<b>GS</b>	<b>TOTAL</b>		
	10	9	16	35		

- HYPOTHESE C :

<b>MARGON</b>	<b>PS</b>	<b>MS</b>	<b>GS</b>	<b>CP</b>	<b>CE1</b>	<b>CE2</b>	<b>TOTAL</b>
	10	9	16	14	19	18	
<b>COUDRECEAU</b>	<b>CM1</b>	<b>CM2</b>	<b>TOTAL</b>				
	15	17	32				

RAPPORT DES DELEGUE(E)S AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Stéphane COURPOTIN informe le conseil municipal que la réunion de la CDC, qui devait avoir lieu ce jour, a été reportée.

Francis DE KONINCK signale la transmission à chaque commune d'un calendrier pour la mise en place des évolutions de la collecte des déchets et du tri sélectif. Il annonce le lancement du marché pour l'extension de la déchetterie de Nogent le Rotrou ainsi que les marchés relatifs aux collectes (ordures ménagères, tri sélectif et déchetteries).

QUESTIONS DIVERSES

- ARCISSES INFOS

Thierry CARLIER signale que l'Arcisses infos sera en mairie à compter de mercredi et il invite les membres du conseil municipal à venir retirer les bulletins pour pouvoir les distribuer le plus rapidement possible.

- LOCATIFS COMMUNAUX AVEC CHARGES COMPRISES SUR COUDRECEAU

Au regard de l'augmentation du prix du fioul, Francis VAUDRON demande la revalorisation des charges des deux logements locatifs de Coudreceau pour lequel le chauffage est collectif.

Les baux vont être étudiés pour vérifier la faisabilité.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 17 novembre 2022 à 19H30  
La séance est levée à 21 heures 45

Liste des délibérations du 15 septembre 2022 :

1. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE (*Délibération 1-17/10/2022*)
2. EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES SERRES (*Délibération 2-17/10/2022*)
3. AVENANT TUILES FENDUES CHATAIGNIER - TRAVAUX D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE (*Délibération 3-17/10/2022*)

Les Présidents de séance :

Stéphane COURPOTIN – Maire

La secrétaire de séance : Edwige VEDIE.

